

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05.06.03 Convocation du 28.05.03

Compte rendu affiché 10 juin 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Programmation du Contrat Temps Libres : Année 2003

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE - Mme DURAND par Mlle VEYRIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD

Absents excusés : M. FERNANDES, Mlle MILLET.

~~~~~

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville rappelle qu'un **Contrat Temps Libres** prévoyant des activités en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans sur le temps extrascolaire a été décidé, signé et mis en œuvre en mars 2001.

Elle explique que ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans. Des projets ont été validés par le comité local et par la CAF de Lyon pour l'année 2003. La participation financière de la CAF de Lyon s'élève à 47% des dépenses de la commune, sur l'ensemble des projets.

Madame la Conseillère Municipale déléguée précise qu'il est nécessaire de procéder à la réitération du Contrat Temps Libres au bénéfice des enfants et des jeunes Neuvillois pour l'année 2003, et d'en accepter les dépenses prévues.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Temps Libres signée en mars 2001,
- Vu la délibération du 27 mars 2003 approuvant le budget primitif 2003,
- Donne son accord aux actions présentées en programmation "Contrat Temps Libres",
- Décide de réitérer le Contrat Temps Libres pour l'année 2003,
- Approuve les dépenses prévues (citées en annexes),
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses relatives aux actions énumérées en annexe.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 5 Juin 2003

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 12 juin 2003  
- de la publication le 13 juin 2003  
- Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 12 juin 2003